

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

***Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :***

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion**

**Accéder au Service en ligne**

Ce téléservice permet de faire une **demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion**

Après avoir déposé votre demande via ce téléservice, vous pouvez continuer votre démarche de 2 manières :

De manière **entiièrement dématérialisée** via FranceConnect

De manière **semi-dématérialisée**. Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous envoyez par courrier les pièces justificatives conformément à ce qui est indiqué dans le récapitulatif de votre demande.

La demande de l'aide doit être formulée **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule**. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard **dans les 6 mois suivant la date de versement du 1<sup>er</sup> loyer**.

Ce téléservice permet également aux habitants de la Métropole du Grand Paris de demander les aides de la Métropole qui sont cumulables avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

**Attention**

La prime à la conversion et le bonus écologique sont supprimés à partir du 2 décembre 2024 pour un **camionnette** et un **véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur**. Il en est de même de la prime à la conversion pour une **voiture**. Toutefois les règles en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2024 restent applicables à un véhicule neuf commandé ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, si la facturation, ou le versement du 1<sup>er</sup> loyer, intervient au plus tard le 14 février 2025.

La prime à la conversion et le bonus écologique pour un **vélo** sont maintenus jusqu'au 14 février 2025. Les règles en vigueur depuis le 14 février 2024 restent applicables à un vélo si sa facturation intervient au plus tard le 14 février 2025. Il en va de même pour un vélo pris en location si le versement du 1<sup>er</sup> loyer intervient au plus tard le 14 février 2025.

- [Mesures antipollution](#)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00